

Exemples concrets de situations donnant droit au SEPA

Exemple 1 de soutien selon RD

Situation d'une personne seule

Monsieur D., célibataire sans enfant, est employé dans la restauration. Son salaire net s'élève à CHF 4'000.- par mois. Son **revenu annuel s'élève à CHF 48'000.-**.

Le **revenu déterminant**, une fois les dépenses reconnues, sera de CHF 43'200.- et lui permettra de recevoir, en plus de son subsidie LAMal de CHF 53.- par mois, un soutien supplémentaire mensuel de CHF 21.-, ce qui représente un montant de **CHF 252.- pour l'année 2023**.

| ne.ch

Exemple 2 de soutien selon RD

Situation d'une famille monoparentale avec un enfant

Madame A, divorcée, avec un enfant, est employée de commerce à 100 %. Son **salaire net** est de CHF 6'000.- par mois. Elle ne perçoit pas de pension alimentaire. Son **revenu annuel** s'élève à **CHF 72'000.-**. Actuellement, cette famille ne bénéficie d'aucune aide pour le paiement des primes LAMal.

Le **revenu déterminant**, une fois les dépenses reconnues, sera de CHF 64'800.- et lui permettra de percevoir un soutien de 21.- par mois et par personne, soit **CHF 504.- pour l'année 2023**.

| ne.ch

Exemple 3 de soutien selon RD

Situation d'un couple de travailleurs

*Monsieur et Madame B, âgés de 26 et 28 ans, mariés sans enfant, sont tous les deux employés dans la même entreprise. Monsieur perçoit CHF 4'400.- nets par mois (contrat fixe à 100 %). Madame travaille sur demande pour une moyenne de CHF 1'500.- nets par mois. **Le revenu mensuel net du couple** se monte à CHF 5'900.- soit **CHF 70'800.- annuels**. Actuellement, ce couple ne bénéficie d'aucune aide pour le paiement des primes LAMal.*

*Leur **revenu déterminant de CHF 63'720.-** leur permettra de percevoir un soutien de CHF 21.- par mois et par personne en 2023, soit **CHF 504.- pour l'année**.*

| ne.ch

Exemple 4 de soutien selon RD

Situation d'une famille avec deux enfants

*Monsieur et Madame C, mariés, avec deux enfants, ont un revenu d'une activité indépendante. **Leur bénéfice net déclaré aux impôts est de CHF 96'000.-**, soit un revenu mensuel net de CHF 8'000.-. Leur fortune est totalement hypothéquée. Actuellement, cette famille ne bénéficie d'aucune aide pour le paiement des primes LAMal.*

***Le revenu déterminant de CHF 96'000.-** leur permettra de percevoir un soutien de 21.- par mois et par personne soit **CHF 1'008.- pour la famille en 2023**.*

| ne.ch